

recourir à la ruse ou à la force ouverte au besoin se présentait la première. Une compagnie dite du Nord fut formée à Québec, en vue de la traite de la baie d'Hudson. Sous une couleur nationale, les marchands n'étaient pas fâchés de raviver leur commerce, sachant bien après tout que la guerre, si guerre il y avait, serait soutenue par le roi.

XIV

La compagnie du Nord ne crut pas pouvoir employer à cette entreprise des personnes plus capables de la faire réussir que ceux mêmes qui avaient fait le mal, et qui s'étaient offerts d'eux-mêmes, outre qu'ils étaient les seuls qui connussent bien le pays; il n'y eut personne qui ne jugeât qu'ils saisiraient une occasion si favorable de réparer leur faute, et peut-être de venger leurs propres injures. Ils partirent en 1682, avec deux navires (16) assez mal équipés, et allèrent droit au premier fort des Anglais: mais ils les y trouvèrent si bien retranchés qu'ils n'osèrent les attaquer. Ils longèrent ensuite la côte occidentale de la baie, cherchant un poste avantageux où ils pussent établir la traite des pelleteries, et le 26 août ils entrèrent dans une anse où se déchargent deux grandes rivières qui se réunissent à leur embouchure. L'une est la rivière Bourbon, que l'on a remontée fort loin sans en trouver la source. Un navire français y avait hiverné en 1675 et lui avait donné le nom qu'elle porte. Des Groseilliers donna à l'autre le nom de Ste. Thérèse, qui était le nom de sa femme (17), sœur de Radisson. C'est la petite baie où les deux rivières se joignent que les Anglais ont appelée Port Nelson, prétendant que Nelson (18), pilote d'Henry Hudson, l'avait découverte en 1611. Le sieur Jérémie, dont nous avons une assez bonne relation de la baie d'Hudson, où il a fait un très-long séjour et où il commandait au temps du traité d'Utrecht (19), prétend que tandis que Radisson et son beau-frère hivernaient dans la rivière de Ste. Thérèse, des Anglais étaient campés sur les bords de la rivière Bourbon; que les premiers ayant découvert les seconds sans que ceux-ci eussent le moindre soupçon qu'ils eussent des voisins si proches, ils les attaquèrent pendant qu'ils étaient ivres et les firent tous prisonniers au nombre de quatre-vingts (20), quoiqu'ils n'eussent avec eux que douze hommes (21).

Des Groseilliers et Radisson retournèrent à Québec avec une partie des prisonniers et beaucoup de pelleteries, sans compter un navire de Boston capturé par eux (22). Mais, dit Charlevoix, « on les chagrina sur plusieurs articles qui concernaient la traite... ce qui les obligea de repasser en France (1684) où ils espéraient qu'on leur rendrait justice. » M. de la Barre, successeur de M. de Frontenac, avait remis le vaisseau de Boston à ses propriétaires, au grand déplaisir de ceux qui l'avaient capturé. Du reste, ce gouverneur peu favorable aux entreprises de la baie d'Hudson par mer, écrivait (novembre 1683) que Chouart et ses compagnons avaient couru des dangers extrêmes et qu'il espérait voir s'établir de préférence des communications par voie de terre avec la baie. On connaît la lettre que le ministre adressa le 10 avril 1684 à M. de la Barre; en voici le texte pour ce qui se rapporte à notre sujet :

« On ne saurait s'imaginer ce que vous avez prétendu lorsque, de votre autorité, sans appeler l'Intendant et sans porter l'affaire au Conseil Souverain, vous avez

fait rendre au nommé Guillin un bâtiment pris par les nommés Radison et Grozeliers, et en vérité vous devez éviter que ces sortes de procédures dans lesquelles il n'y a point de raison paraissent devant les yeux de Sa Majesté. Vous avez même fait en cela une chose dont les Anglais sauront bien se prévaloir, puisque vous avez fait rendre, en vertu de votre Ordonnance un vaisseau qui, dans la règle, devait être regardé comme forban, n'ayant point de commission, et les Anglais ne manqueront pas de dire que vous avez si bien reconnu que le navire était muni des expéditions nécessaires, que vous l'avez fait rendre au propriétaire, et prétendront, par ce moyen, faire connaître qu'ils ont pris possession légitime de la rivière de Nelson avant que les dits Radison et des Grozeliers y eussent été. »

Singulier état de choses ! Les marchands de Québec, inspirés par le désir de faire fortune, organisent la chasse aux Anglais, les capturent, les pillent, les rançonnent. C'était dans les mœurs. Les Anglais ne se montraient pas plus scrupuleux le cas échéant. Le gouverneur de la Nouvelle-France juge que c'est pousser trop loin l'esprit d'entreprise; il force la restitution. Mais vient Louis XIV qui préfère courir les risques de cette politique de guet-apens et de représailles, croyant sans doute que la fin justifie les moyens. Les hommes ont toujours été un peu de la nature des loups

BENJAMIN SULTE.

(La fin au prochain numéro.)

TABLETTES LOCALES

On lit dans la *Gazette de Joliette* :
« Les délégués auprès de la Compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, sont revenus enchantés de leurs voyages et avec les meilleures espérances de succès. D'après les informations que nous avons reçues, il y a tout lieu de croire que le tracé *via* Joliette, sera définitivement adopté. Le chemin, de Joliette à Lachenaie, suivrait une ligne médiane entre St. Jacques et l'Assomption.

« Il est cependant fort probable que la question ne sera réglée que pendant la session prochaine du parlement, qui aura lieu en octobre. »

A la fin de l'année 1874, il y avait aux Etats-Unis 72,623 milles de chemin de fer, dont 1,940 milles avaient été construits durant l'année 1874. L'Etat de l'Illinois possède 6,759 milles de voie ferrée, l'Etat de Pensylvanie en possède 5,687 milles, l'Etat de New-York, 5,250 milles et l'Etat d'Ohio 2,398 milles, ou un total pour ces quatre Etats de 22,064 milles. Durant l'année 1874, les recettes de 69,273 milles de voie ferrée ont été de plus de 520 millions de piastres, les dépenses de plus de 330 millions de piastres, laissant un profit net d'environ 190 millions de piastres. Le profit net de 1874 dépasse celui de l'année précédente de 6 millions de piastres.

Dans les considérants du jugement rendu par le juge MacKay, à propos de la contestation de Montréal-Ouest, plusieurs points de droit importants ont été définis par le savant juge.

Ainsi en ce qui concerne la position et la forme de la croix opposée sur le bulletin, le juge pense qu'il faut rejeter tout bulletin sur lequel la croix est marquée à gauche du nom ou au-dessous, comme étant contraire ou dépassant les règles posées par l'Acte des Elections. Pareillement, les bulletins marqués par une astérique au lieu d'une croix, ou encore par deux croix, ou par tout autre signe différent, pouvant servir de marque de convention entre un voteur acheté et son corrupteur doivent être annulés.

On sait que la loi de Québec diffère de la loi fédérale sur ce point, en ce qu'elle permet l'emploi d'autres signes au lieu et place de la croix, qui est de rigueur aux élections pour le parlement fédéral.

Quant aux bulletins qui ne portent pas les initiales du député officier-rapporteur, la cour ne considère pas ce défaut comme suffisant pour invalider le vote, attendu que la loi ne spécifie pas ce point d'une manière formelle, bien que ces sortes de bulletins ne soient pas conformes aux dispositions du Statut. La Section 55, qui énumère les causes de nullité des bulletins, ne dit rien au sujet du défaut d'initiales, et la Section 80 décide, d'un autre côté, que les erreurs de forme ne seront pas fatales dans le cas où l'élection au a été faite en conformité avec les autres dispositions majeures de la loi.

A propos des embarras causés dans l'île du Prince-Edouard, par la question des terres, nous lisons dans le *Moniteur Acaïen* :

« La tenure des terres dans l'île du Prince-Edouard est une question qui, depuis un siècle, a occupé vivement les esprits et a été la cause de vives récriminations. En 1767, peu de temps après être passé au pouvoir de l'Angleterre, le territoire, par une inconséquence déplorable, fut divisé en townships d'environ 20,000 acres en étendue et distribué entre une centaine d'officiers de marine et autres. Ceux qui avaient obtenu ainsi une si grande quantité de terre négligèrent la colonisation ou imposèrent des conditions telles que les conséquences funestes de cette concentration de propriété entre les mains d'un petit nombre ne tardèrent pas à se faire sentir. Dès 1773, la première assemblée législative de l'île s'occupa de la question, et à plusieurs reprises dans la suite, on adopta des mesures dans le but de faciliter l'établissement des terres. En 1861, une commission recommanda au gouvernement un emprunt de £100,000 sterling, dans le but d'acquérir le territoire ainsi concédé et de le revendre aux colons. Quelques domaines furent ainsi achetés par le gouvernement lorsqu'arriva l'union de l'île avec le Canada. Dans l'acte d'union, il fut stipulé qu'une somme de \$800,000 serait affectée dans le but d'acheter les terres des anciens possesseurs, au prix qui serait fixé par arbitrage.

« M. Childers a été requis par Lord Dufferin d'agir comme commissaire avec le Dr. Jenkins, de l'île du Prince-Edouard, qui représente celle-ci. Un troisième commissaire représentera les propriétaires des terrains et tous trois vont se mettre à l'œuvre de suite. Leur décision sera sans appel. »

PERSONNEL

M. Joseph Perrault, Secrétaire de la Commission Canadienne à l'Exposition Américaine, doit partir prochainement pour Philadelphie, où il demeurera jusqu'à la fin de l'exposition.

Les hons. MM. Girard, C. Nolin, D. A. Smith, MM. F. E. Cornish et Kenneth McKenzie ont été nommés commissaires à Ottawa, pour représenter Manitoba à l'exposition de Philadelphie.

Lord Houghton, mieux connu sous le nom de M. Monckton Milnes, auteur célèbre, poète et homme d'Etat, de Yorkshire, Angleterre, était la semaine dernière à Montréal. Il est accompagné de son fils.

M. le Dr. Hingston, maire de Montréal, M. le Dr. Robillard et M. le Dr. David, sont de retour d'Halifax, où ils s'étaient rendus pour assister à la convention de l'Association Médicale de la Puissance, comme représentants du corps médical de Montréal.

La *Gazette Officielle* contient les nominations suivantes : F. G. McGuire, de Trenton, Ont., pour être collecteur des douanes; Jas. Hemlaw, de Liscomb, N.-E., pour être assistant-collecteur des douanes; G. A. Carson, du township de Whitby, Ontario, pour être collecteur des douanes.

A la demande du gouvernement de Québec, le Conseil des Arts et Manufactures et le Conseil d'Agriculture enverront des députés au Centenaire de Philadelphie. MM. L. G. Boivin et Woodley, de Québec, et G. Boivin et Thomas White, de Montréal, sont les délégués choisis par le Conseil des Arts et Manufactures.

Au nombre des passagers qui sont partis pour l'Europe par le *Polynesian*, se trouvaient le Dr. Desaulniers, inspecteur des prisons, et son fils, M. D. Desaulniers, étudiant.

Le Dr. Desaulniers est chargé par le gouvernement d'une mission spéciale, en rapport avec sa charge. Il part pour un voyage de trois ou quatre mois.

Mercredi matin, 18 courant, à la chapelle du couvent des Urselines des Trois-Rivières, M. Gédéon Désilets, Rédacteur-Propriétaire du *Journal des Trois-Rivières*, ancien sergent aux Zouaves Pontificaux, a épousé Mademoiselle Lumina LaRue, troisième fille de M. Auguste LaRue.

Nous enregistrons le décès de Edouard Modeste Poisson, écrivain, médecin, arrivé à Arthabaska, le 10 du courant.

Le Dr. E. M. Poisson était un des plus anciens citoyens des cantons de l'Est. Etabli en ce village en 1851, il exerça sa profession jusqu'à sa dernière maladie.

En 1857, il fut nommé régistrateur du comté d'Arthabaska, place qu'il occupa jusqu'en 1873. Il se retira alors en faveur de son fils, M. J. A. Poisson.

Le Dr. Poisson était un des citoyens les plus estimés des Cantons de l'Est où il comptait autant d'amis que de connaissances. Nature généreuse et sympathique, il fut toujours l'ami du pauvre et le consolateur de ceux qui souffrent.

AU COIN DE L'ÂTRE

RECITS ET LÉGENDES

I

L'ENFANT DU BON DIEU

Par une froide soirée de novembre, je me rendais à Montmagny, lorsqu'arrivé à B..., une tempête affreuse m'obligea à y passer la nuit. Je frappai à la première maison qui s'offrit. Ce fut, d'abord, un effroyable caniche qui me répondit d'un ton peu rassurant; mais la voix puissante de son maître le rappela au devoir, et j'entendis le traditionnel: Qui est-là?

— C'est moi, répondis-je, un pauvre voyageur, qui, surpris par la tempête, voudrait, en payant, avoir un abri pour lui et son cheval.

— Très-bien, répondit mon homme d'une voix rassurée; la porte s'ouvrit et j'entrai.

Un bon feu pétillait dans l'âtre, je m'en approchai pour faire sécher un peu mes habits que l'humidité avait traversés. Pendant ce temps, mon hôte alla dételer mon cheval et le conduisit à l'écurie. De retour au bout de quelques minutes, il vint s'asseoir près de moi. Bientôt s'engagea la conversation, que j'animai davantage en mettant sur la table une bouteille de cognac que j'avais eu le soin d'emporter. On vida quelques verres et mon hôte devint de plus en plus parleur. Une dernière rasade en fit un conteur, et c'est alors qu'il me raconta cette histoire, que je livre au lecteur sans en rien changer. Elle m'a paru très-intéressante, j'espère qu'on partagera mon avis.

C'était en septembre, il pleuvait, il venait, une nuit d'orage comme ce soir. J'étais alors gardien d'un chantier situé près de la rivière St. Charles. Je m'étais construit, sur le bout du quai, un petit abri qui me garantissait à demi contre la fureur de la tempête. J'étais là, blotti dans ma cachette, lorsque j'entendis tout-à-coup des cris de désespoir. Je sortis à la hâte, et j'aperçus près de moi une jeune femme, vêtue de noir et portant dans ses bras un jeune enfant enveloppé d'un vieux manteau. Je me rejetai en arrière de façon à ne point être vu, et j'écoutai. Elle balançait l'enfant au-dessus des flots, en disant d'une voix entrecoupée par les sanglots :

« Georges, infâme Georges, tu t'es juré, tu m'as abandonnée après m'avoir perdue; que cette preuve de mon déshonneur disparaisse, et que ce dernier crime retombe sur ta tête... » Puis elle jeta l'enfant à la mer.

Je sautai de suite à l'eau et je pus en retirer l'enfant à temps, car il donnait encore signe de vie. La jeune femme était tombée évanouie sur le sol humide.

Je plaçai l'enfant en mon gîte et j'allai au secours de la jeune femme. Elle reprit bientôt ses sens, et jetant sur moi un regard désespéré: « Monsieur, s'écria-t-elle, je suis une misérable! soyez sans pitié, tuez-moi à la place de cet enfant que vous venez de sauver.

— Non, répondis-je, si j'ai pu empêcher ce crime, ce n'est pas pour me rendre coupable d'un autre. Suivez-moi, je vous reconduirai chez vous.

Quant qu'à votre enfant, je m'en charge, je l'ai sauvé, il m'appartient.

— Mais vous me dénoncerez, je serai jugée et condamnée, pourquoi ne pas m'épargner au moins ce dernier déshonneur. Je suis coupable, la justice de Dieu et la justice des hommes demandent vengeance. Ah! tuez-moi, ne m'épargnez pas! et, ce disant, elle s'élança comme pour se jeter à l'eau. Je l'arrêtai et l'attirant vers moi, je lui dis :

« Ne craignez-rien, madame, Dieu a été le seul témoin de cet événement, personne autre ne pénétrera votre secret, je jure de le garder toute ma vie. »

— Que vous êtes bon, monsieur, dit la

(16) La *Saint-Pierre* et la *Sainte-Anne*. Lettre du roi à M. de la Barre, 10 avril 1684.

(17) On a vu plus haut que le nom de sa femme était Marguerite.

(18) Nelson était le pilote de Button qui alla à la baie un an après Hudson.

(19) Année 1713.

(20) Parmi eux était Benjamin Gillam, fils du capitaine du *Quariche* en 1668.

(21) Charlevoix, I. 478-81.

(22) La Potherie, I. 143.